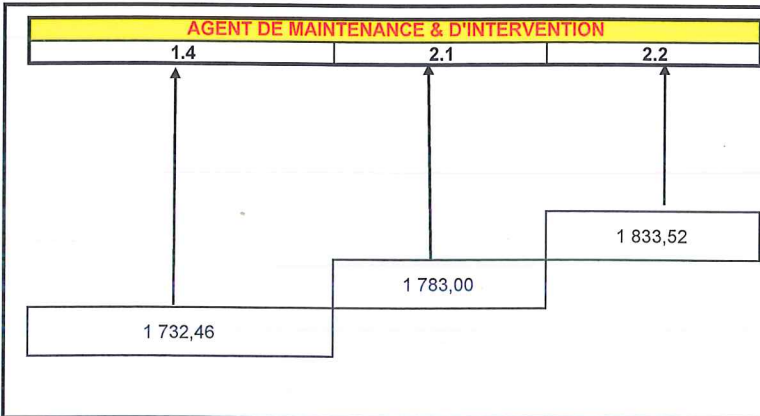


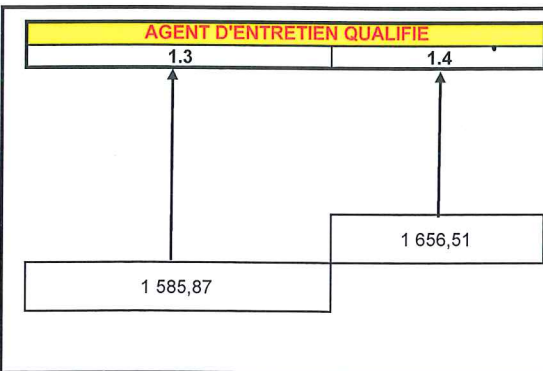
Critères d'attribution du niveau

- 0,50%
- 1.3 : Equipier réalisant des opérations simples de montage ou de rénovation sur tous types de mobiliers sous la tutelle du Chef monteur.
 - 1.4 : Peintre ou Chef monteur réalisant des opérations de montage ou de rénovation sur tous types de mobiliers.
 - 2.1 : AMR réalisant les mêmes opérations que niveau 1.4 + ayant obtenu la certification technicien en interne.



Critères d'attribution du niveau

- 1.4 : AMI réalisant des opérations d'entretien et capable d'assurer la maintenance des mobiliers automatisés
- 2.1 : AMI réalisant les mêmes opérations que le niveau 1-4 et techniquement autonome pour assurer la maintenance curative et préventive des mobiliers automatisés.
- 2.2 : AMI réalisant les mêmes opérations que le niveau 2.1 + ayant obtenu la certification technicien en interne



Critères d'attribution du niveau

- 1.3 : AEQ réalisant des opérations d'entretien ou de maintenance courante des mobiliers
- 1.4: AEQ réalisant les mêmes opérations que niveau 1.3 + utilisation de la nacelle ou capacité d'assurer une charge d'affichage (remplacements réguliers de collaborateurs absents)

